DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de LANGON
Canton
des LANDES DES GRAVES

Mairie d'
Arbanats
terre de vigne et de forêt

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE DE BROYAGE DE VÉGÉTAUX

Commune d'ARBANATS 33640

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de fonctionnement de l'aire de broyage de végétaux située route de la Madelon à ARBANATS 33640. Ce site s'inscrit dans une démarche environnementale visant à réduire les trajets en déchèterie et à valoriser les ressources organiques locales (paillage, compostage).

Article 2 : Conditions d'accès et usagers admis

- **Public autorisé :** L'accès à l'aire est strictement réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la commune (justificatif de domicile exigible).
- **Professionnels exclus :** Les professionnels du paysage (élagueurs, paysagistes, entreprises d'espaces verts) et autres entreprises multiservices sont strictement interdits. Ils doivent s'orienter vers les filières professionnelles ou les déchèteries adaptées.
- **Tarifs :** L'accès et le dépôt sont gratuits.

Article 3 : Horaires et calendrier d'ouverture

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-11h00 et 14h00-16h30
- Mercredi : 9h00-11h00 (matin uniquement)
- Samedi * : 9h00-12h00
- Fermée le dimanche
- **L'accès en dehors de ces horaires est strictement interdit et passible de poursuites pour dépôt sauvage.**

Article 3.1 Fonctionnement les jours de la semaine

1- Présentez-vous à l'accueil de la mairie muni d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité pour récupérer la clé d'accès (le règlement de l'aire vous sera remis).

2- Déposez vos déchets verts tout au fond de l'espace aménagé (les dépôts sont sans limite de tonnage).

3- Rapportez la clé à la mairie pour récupérer votre justificatif et votre pièce d'identité.

1, Place Carayon-Latour 33 640 ARBANATS – Tél : 05 56 67 55 40 – Fax : 05 56 67 09 39
E-mail : accueil@arbanats.fr

4- *** **Le samedi, une permanence sera assurée par les élus, de 9h00 à 12h00. Avant de vous rendre à l'aire de broyage, vous devrez alors composer le 06 47 15 09 49.**

5- Fermée le dimanche

Article 4 : Nature des végétaux acceptés et refusés

Pour garantir le bon fonctionnement des machines et éviter la transmission de maladies, un tri strict doit être respecté :

☑ Déchets ACCEPTÉS :

- Branchages issus de la taille de haies et de l'élagage d'arbres.
- Diamètre des branches **12 à 15 cm** maximum.
- Végétaux propres, exempts de tout élément exogène.

- ❌ **Déchets REFUSÉS :**
  - Déchets de tonte de pelouse et feuilles mortes compactées.
  - Végétaux humides ou en état de décomposition avancée.
  - Souches d'arbres et mottes de terre.
  - Bois de charpente, planches, palettes, piquets de vigne ou de clôture.
  - Déchets contenant des clous, cordes, fils de fer, plastiques ou cailloux.
  - Végétaux porteurs de maladies avérées (ex : chancre coloré du platane, pyrale du buis) ou espèces invasives/inadaptées (palmiers, agaves, yuccas).

Article 5 : Déroulement du broyage et sécurité

- **Les usagers déposent leurs branches dans la zone de stockage intermédiaire matérialisée**
- **Le broyage est réalisé exclusivement par les agents du SEMOCTOM lors de sessions planifiées.**
- **Sécurité sur le site :** Les usagers doivent respecter les zones de circulation balisées, la signalétique et les consignes de sécurité. Le port d'équipements de protection individuelle (gants, lunettes de protection) est vivement conseillé lors des manipulations.

Article 6 : Devenir et récupération du broyat

- Les copeaux issus des opérations sont mis à la disposition gratuite des usagers de la commune leurs besoins de paillage ou de compostage domestique.
- La récupération s'effectue dans la zone spécifique indiquée sur l'aire. Les usagers doivent venir avec leurs propres contenants (sacs, remorques).
- La collectivité se réserve le droit de conserver une partie des copeaux pour l'entretien de ses propres espaces verts.

Article 7 : Discipline, propreté et sanctions

- Tout dépôt en dehors des zones dédiées ou en dehors des horaires d'ouverture constitue un dépôt sauvage de déchets, verbalisable conformément à l'article 541-3 du Code de l'environnement.
- Les injures, incivilités ou le non-respect répété des consignes des agents administratifs ou techniques entraîneront l'expulsion immédiate de l'usager et l'interdiction définitive d'accès au site.
- La collectivité décline toute responsabilité en cas de vol, de perte d'objets ou de dommages causés aux véhicules/matériels des usagers au sein de l'aire.

Article 8 : Modification du règlement

- La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement si cela s'avère nécessaire, notamment afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins des usagers.

Article 9 : Exécution et publicité

Le présent règlement fait l'objet d'un affichage visible à l'entrée de l'aire de broyage ainsi que sur le site internet officiel de la collectivité.

Fait à Arbanats, le 12 novembre 2026

Le maire,

MAIRIE D'ARBANATS (Gironde)

1, Place Carayon-Latour 33 640 ARBANATS - Tél : 05 56 67 55 40 - Fax : 05 56 67 09 39
E-mail : accueil@arbanats.fr